

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 26 avril 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 8

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Corinne FRITSCH, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Jacqueline HOFFMANN ;

M. Jean-François BEAUCAMP, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON.

M Cyril CAMU, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absent et non
représenté : 1

Mme Hélène LEBLANC

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL02052023-01 : Annulation de la délibération DL05042023-14 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Diffamation et/ou injures publiques.

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Le conseil municipal a décidé d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire lors de la séance du 5 avril 2023.

Le Maire ou l'élu, intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ne peut pas participer aux débats et au vote, sous peine de rendre la délibération illégale.

Or, Monsieur le Maire était présent en séance le 5 avril 2023 lors des débats.

Aussi, il est proposé sans attendre d'annuler la délibération DL05042023-14 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

DECIDE de retirer la délibération DL05042023-14 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

M. le Maire, Laurent PEYRONDET, sort de la salle du Conseil pour le débat et le vote de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} adjoint

Adrien DEBEVER



Le Maire ou l'élu, intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT ne peut pas participer aux débats et au vote, sous peine de rendre la délibération illégale. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

03 MAI 2023

03 MAI 2023